

CONSEIL MUNICIPAL du 27 juillet 2021

Procès-verbal valant compte-rendu



Le 27 juillet 2021 à 19h à la salle Intermède, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry, Maire.

Etaient présents : Thierry PIGEON, Joseph JEULAND, Sandrine CLEMENT, Marie-Odile DAYOT, Michel RENOU, Jean-Pierre BERTINET, Valérie GAUDION, Laurence LOISON, Mathilde BETTON, Daniel DAYOT, Alexandra GOUSSET, Gérard CHESNAIS, Jocelyne JEULAND, Fabien FOUCHER, Franck LERAY, Christophe OGIER, Didier LOUAPRE, Marina ROSSARD

Etaient absents : Marie-Noëlle RENAULT

Pouvoirs : NEANT

Secrétaire de séance : Valérie GAUDION

Validation du compte-rendu du conseil du 29 JUIN 2021

Délibération 2021.07.001

Mr le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal du 29 juin 2021

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve le compte rendu du 29 juin 2021

Question ajoutées ou retirées de l'ordre du jour :

- Travaux église Saint Patern tranche 3 : avenant aux marchés de travaux (lots 1 et 4) modification de la délibération

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve l'ajout de cette question à l'ordre du jour

Ordre du jour du conseil :

- Tarifs restauration scolaire à partir du 1^{er} septembre 2021
- Renouvellement de la convention de partenariat Relais Petite Enfance (RPE)
- Choix du portage de la Convention Territoriale Globale (CTG)
- Convention partenariat SDIS dans le cadre des activités périscolaire
- Personnel communal : modification de la délibération relative au RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
- Recours à des agences d'intérim
- Avenant n°6 à la convention de service commun « ADS »
- Cession de terrains de la commune au département
- Travaux église Saint Patern tranche 3 : avenant aux marchés de travaux (lots 1 et 4) modification de la délibération
- Tarifs communaux applicables à partir du 1^{er} septembre 2021
- Questions diverses : Présentation des travaux de la Commission au conseil sur le logo et la charte graphique

Délibération 2021.07.002

Tarifs restauration scolaire

Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'Arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale

Vu le Décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du code de l'éducation

Considérant que le conseil municipal est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Considérant que les tarifs sont librement sous réserve que le prix facturé soit inférieur au prix de revient

Considérant que le tarif des agents appartenant à la collectivité a été validé lors du Comité Technique du 06 juillet 2021

Il est proposé au conseil municipal :

De fixer les tarifs de la restauration scolaire à partir du 1^{er} septembre 2021

De fixer le prix des repas pour le personnel en fonction de la réglementation en vigueur

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Tarifs de la restauration scolaire	
Enfants	3,85 €
Enfants hors commune	4.16€
Adultes	5.00€
Agents de la collectivité	4,00 €

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions

Délibération 2021.07.003

Renouvellement de la convention de partenariat avec le Relais Petite Enfance (RPE)

Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du RIPAME en date du 11 mai 2021

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse en date du 06 juillet 2021

Pour mémoire, cette convention a pour objet les modalités d'intervention et de versement de participation financière du service Relais Petite Enfance (RPE)

Elle définit les objectifs poursuivis et les missions principales du RPE qui sont au nombre de trois soit :

- Informer les parents et les professionnels
- Participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant
- Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.

La participation financière de chaque commune est calculée par la commune de Chateaubourg compte tenu des dépenses de fonctionnement et d'investissement, au prorata de la clé de répartition déterminée (soit le nombre d'assistants maternels présents sur chaque territoire et/ou la population de chaque commune pour l'année 2017)

Considérant que la convention étant arrivée à échéance le 1^{er} juin 2021

Considérant que le service du Relais Petite Enfance apporte satisfaction aux usagers qui le fréquente

Il est proposé au conseil municipal :

De renouveler la convention de partenariat numéro 2 avec le Relais Petite Enfance

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions

Délibération 2021.07.004

Choix du portage de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022, conclue entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) et l'État, réaffirmant l'objectif prioritaire de favoriser la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle pour tous et, ainsi, de continuer à développer les services aux familles ;

Considérant que la CTG est une démarche stratégique partenariale ayant pour objectif d'élaborer un projet de maintien et de développement des services aux familles sur le territoire dans une logique de respect des compétences de chacun ;

Considérant la CTG comme un outil à destination de l'ensemble des collectivités (signataire ou non d'un Contrat Enfance Jeunesse CEJ) ;

Considérant que la transition vers une convention territoriale globale est obligatoire pour tous les territoires et au plus tard pour le 31 décembre 2023 au vu du non renouvellement des CEJ ;

Considérant que la démarche s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale n'est pas un dispositif financier mais un accord politique global unique conclu entre la CAF d'Ille et Vilaine et les collectivités pour une durée de 4 à 5 ans ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de

Faire un choix entre les deux options possibles de déploiement : portage d'une CTG par bassin de vie selon l'actuel zonage des Relais Assistants Maternels (soit 5 RIPAME sur Vitré Communauté) ou d'une CTG unique sur le territoire de l'EPCI

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve le portage de la CTG par le Relai Petite Enfance

Délibération 2021.07.005

Convention partenariat SDIS dans le cadre des activités périscolaire

Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose

Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n°2011-851 du 10 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant la nécessité de consolider et de maintenir les secours de proximité ainsi que d'améliorer la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires notamment en journée ;

Considérant les difficultés rencontrées parfois par les sapeurs-pompiers volontaires parents, qui ne peuvent pas se rendre disponibles pour remplir leurs missions opérationnelles, à certaines heures de la journée compte-tenu du fait qu'ils assurent la garde de leur(s) enfant(s) ;

Considérant la nécessité d'un partenariat entre le S.D.I.S. et la commune de Louvigné de Bais

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de

- D'émettre un avis favorable sur la présente convention
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions

Délibération 2021.07.006

Personnel communal : modification de la délibération relative au RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose :

Il est proposé au conseil municipal de modifier comme suit la délibération n°2021.04.007 du 27 avril 2021 relative à la mise en place du RIFSEEP (mentions modifiées en rouge) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux (dans l'attente des techniciens supérieurs du développement durable)

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 avril 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels occupant un emploi permanent

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

GROUPES DE FONCTIONS			MONTANTS ANNUELS EN €		
CATEGORIE	GROUPES	INTITULES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
A	A1	<i>Directrice Générale des services</i>	2500	10 000	36 210
B	B1	<i>Directrice Générale des services</i>	2000	10 000	17 480
	B2	<i>Responsable de service</i>	1500	10 000	16 015
	B3	<i>Responsable d'activité</i>	1500	10 000	14 650
C	C1	<i>Responsable de service</i>	1000	8 000	11 340
	C2	<i>Responsable d'activité</i>	1000	8 000	10 800
	C3	<i>Agent opérationnel</i>	500	4 500	-

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le montant de l'I.F.S.E est suspendu

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels occupant un emploi permanent

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères d'évaluation suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS EN €
----------------------	-----------------------

CATEGORIE	GROUPE S	INTITULES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
A	A1	<i>Directrice Générale des services</i>	200	1 000	6 390
B	B1	<i>Directrice Générale des services</i>	150	650	2 380
	B2	<i>Responsable de service</i>	150	650	2 185
	B3	<i>Responsable d'activité</i>	150	650	1 995
C	C1	<i>Responsable de service</i>	100	650	1 260
	C2	<i>Responsable d'activité</i>	100	650	1 200
	C3	<i>Agent opérationnel</i>	50	400	-

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du C.I. est suspendu

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEPP.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er août 2021.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions

Délibération 2021.07.007

Recours à des agences d'intérim

Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose :

Vu la loi 2009-972 du 3 août 2009 qui autorise le recours à l'intérim dans la fonction publique,

Vu les besoins de la commune, qui nécessitent le remplacement d'agents en congés maladie pour assurer la continuité du service public,

Au terme de la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique le recours à l'intérim par une collectivité territoriale est admis lorsque le centre de gestion dont relève la collectivité n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans le cadre :

- du remplacement momentané d'un agent en maladie, en congé maternité, en congé parental ou de présence parental, en temps partiel ou effectuant son service civil ou national,
- d'un accroissement temporaire d'activité,
- d'un besoin occasionnel et saisonnier

Pour les cas cités précédemment, la durée d'un contrat ne peut excéder 18 mois et est réduite à 9 mois lorsque l'objet du contrat porte sur la réalisation de travaux urgents.

-d'une vacance temporaire d'emploi.

Dans ce cas, la durée du contrat ne peut excéder 12 mois et est réduite à 9 mois si le contrat est conclu dans l'attente d'une prise de fonctions d'un agent.

Si la collectivité ou l'établissement continue à employer l'agent au-delà de la fin de sa mission et sans contrat de travail, l'agent est considéré comme étant en CDD pour une durée de 3 ans.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- D'émettre un avis favorable aux modalités de recours à une agence d'intérim
- D'approuver que la commune puisse avoir recours à des agences d'intérim pour pallier les absences dans les différents services
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier et notamment les contrats des sociétés d'intérim.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions

Gérard CHESNAY demande s'il est possible qu'un accord-cadre soit passé entre Vitré Communauté et les agences d'intérim afin que cette prestation de service soit encadrée en termes de coût.

Délibération 2021.07.008

Avenant n°6 à la convention de service commun « ADS »

M. Joseph JEULAND, adjoint au Maire, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 422-1 (définissant le Maire comme autorité compétente pour délivrer des actes) à L 422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus) ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R 423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération °387 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2014 approuvant le projet de création d'un service commun « ADS » (Application du Droit des Sols) pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme à l'échelle de Vitré Communauté à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Vu la délibération n°93 du Conseil Communautaire du 4 mai 2015 approuvant la mise en oeuvre du service commun des ADS, validant la convention à conclure avec les communes souhaitant adhérer au service commun, autorisant la signature de ladite convention de service commun et arrêtant un coût unitaire de 200 € par équivalent permis de construire (EPC) ;

Vu la délibération n°2017-116 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2017, approuvant l'avenant n°1 à la convention de service commun d'ADS, visant à exclure la mission de contrôle de conformité par le service instructeur et arrêter le coût unitaire de l'EPC à la somme de 180 € sur la base du coût réel de l'exercice 2016 ;

Vu la délibération n° 2018-071 du Conseil Communautaire en date du 20 avril 2018, approuvant l'avenant n°2 à ladite convention, visant à intégrer à l'article 5 l'évolution des modalités de transfert des pièces pour prendre en compte la dématérialisation globale de la chaîne de l'instruction, arrêter le coût unitaire de l'EPC à la somme de 162 € pour l'exercice 2017, ainsi que le coût prévisionnel de l'exercice 2018 ;

Vu la délibération n° 2019-065 du Conseil Communautaire du 26 avril 2019, approuvant l'avenant n°3 à cette convention, visant à arrêter le coût unitaire de l'EPC à la somme de 185 € pour l'exercice 2018 ainsi que le prévisionnel de l'exercice 2019, et déléguant au Bureau Communautaire la décision de l'évolution des tarifs jusqu'à concurrence de 200 € par EPC ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-249, en date du 10 décembre 2020, approuvant l'avenant n°4 relatif à la prolongation de la durée de la convention du service ADS pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Vu la décision du Bureau Communautaire n°DB-2020-020 en date du 7 décembre 2020 arrêtant le coût unitaire de l'EPC à la somme de 191 € pour l'exercice 2019 et autorisant la signature de l'avenant n°5 ;

Vu l'arrêté de délégation AP 2020-037 du 23 juillet 2020 confiant à M. Louis MENAGER le suivi du service commun d'autorisation du droit des sols ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 11 février 2021 ayant pour objet de valider le bilan 2020 du coût de revient du service mutualisé de l'ADS, qui se traduit par une évolution du prix de l'EPC à hauteur de 171 € ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 27 mai 2021 approuvant l'évolution du tarif pour 2020 à hauteur de 171 € l'EPC ;

Considérant que le contexte de retrait des services de l'Etat, Vitré Communauté a souhaité mettre en place un service commun d'instruction des ADS. Il s'agit d'offrir aux collectivités du territoire un service de proximité dans le respect des compétences de chacun.

Considérant que Vitré Communauté a conduit une large consultation des communes fin 2014. Le recueil des données a permis de définir le périmètre d'intervention du service instructeur et d'adapter au mieux les différentes formules.

Considérant que la planification de l'urbanisme est de la compétence des communes et que la délivrance des autorisations est un pouvoir de police spéciale du Maire.

Considérant que le tarif de la prestation effectuée par le service instructeur de Vitré Communauté auprès des communes adhérentes est revu annuellement sur service fait, a posteriori.

Pour mémoire, la première année, soit du 1er juillet au 31 décembre 2015, le coût du service par équivalent permis de construire (EPC) était estimé à 200 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de

- D'émettre un avis favorable à l'avenant n°6 de la convention de service commun « ADS »
- D'approuver le coût du service par équivalent permis de construire (EPC) à 171€ pour l'année 2020.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions

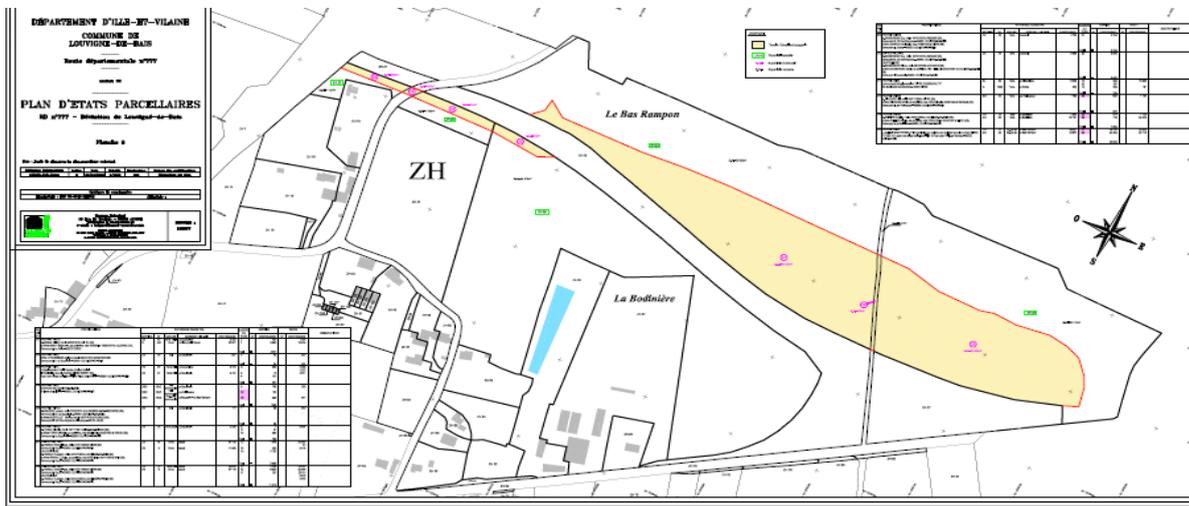
Délibération 2021.07.009

Déviations RD 777 Cession de terrain dans le cadre des travaux de la RD 777

M. Joseph JEULAND, adjoint au Maire, expose :

Il est proposé au conseil de valider au Département la cession des zones suivantes :

Parcelle	Propriétaire	Surface cédée	Prix de vente HT au m2
ZH 122	Commune	120 m2	1 058,97 €
ZH 121	Commune	424 m2	
ZH 92	Commune	749 m2	



- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITÉ, le conseil approuve ces propositions

Délibération 2021.007.010

Travaux église Saint Patern tranche 3 : avenant aux marchés de travaux (lots 1 et 4) modification de la délibération

Joseph JEULAND, adjoint au Maire, expose :

Il est proposé au conseil municipal de modifier comme suit la délibération n°2021.04.004 du 27 avril 2021 relative aux travaux de l'église Saint Patern tranche 3 : avenant aux marchés de travaux (lots 1 et 4) (mentions modifiées en rouge) :

Des travaux supplémentaires sont nécessaires en raison de découvertes en cours de chantier ainsi qu'aux demandes des Architectes des Bâtiments de France :

Lot 1 Maçonnerie Pierre de taille – Entreprise JOUBREL

- Travaux supplémentaires correspondant à un volume de pierre à remplacer supérieur à ce qui était prévu et n'a été visible qu'une fois le nettoyage des maçonneries réalisé ainsi que des apports de moellons supplémentaires suite à la découverte de « trous » dans les maçonneries : + 8 927,94 € HT
- Travaux enduit couvrant, à la place d'un rejointoiement en extérieur / joints en intérieur à la place d'un enduit couvrant : + 8 641.40 € HT
- Location complémentaire d'échafaudages, estimée à un mois de travaux : + 2 712 € HT

Lot 4 Couverture – Entreprise HERIAU

- Création d'une nouvelle croix car dégradation de la croix actuelle plus importante que prévue : + 2 231 HT

Soit pour les travaux supplémentaires de découvertes chantier et complémentaires de demande des ABF, ainsi que les installations de chantier :

Lot 1 Maçonnerie Pierre de taille – Entreprise JOUBREL

Montant initial du marché HT :	79 005.83 €
Avenant 1 (+ 25.7 % du marché de base)	+ 20 281.34 €
Nouveau montant du marché HT :	99 287.17 €

Lot 4 Couverture – Entreprise HERIAU

Montant initial du marché HT :	48 364.41€
Avenant 1 (+ 4.49 % du marché de base)	+ 2 231 €
Nouveau montant du marché HT :	50 595,41 €

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant :

- A signer les avenants correspondants
- A solliciter une subvention complémentaire de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour ces travaux supplémentaires
- A signer tout document lié à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions

Délibération 2021.06.011

Tarifs communaux applicables à partir du 1^{er} septembre 2021

M. Jean-Pierre BERTINET adjoint au Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-29,

Article 1. Location des salles communales et salle de sport

- Salle Intermède :

G = Gratuit		Associations		Particuliers		Entreprises	
		Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Grande Salle 317 m² (300 personnes pour un repas et 374 personnes pour un spectacle)							
Réunion / Assemblée Générale	½ journée (8h-13h) (14h-18h)	Gratuit	100			200	500
	Journée (8h-19h)	Gratuit	150			300	750
	Soirée (15h-02h)	Gratuit	150			300	750
Manifestation culturelle (loto, repas de famille, repas des associations)	½ Journée (8h-13h) (14h-18h)	Gratuit la 1 ^{ère}	200				
		Gratuit a 2 ^{ème}					
		100 la 3 ^{ème}					
	Journée (8h-19h)	Gratuit	300	400	800	500	1000
		Gratuit 150					
	Soirée (14h-02h)	Gratuit	300	400	800	500	1000
		Gratuit 150					
Week-end	Gratuit	600	600	1200	1000	1500	
	Gratuit 350						
Manifestation culturelle avec intervenants extérieurs et entrées payantes	½ Journée (8h-13h) (14h-18h)						
	Journée (8h-19h)	300	500				
	Soirée (14h-02h)	300	500				
	Week-end	600	1000				
Activités régulières		Gratuit					
Répétitions							
Manifestation humanitaire		Gratuit					
Vin d'honneur				100	200		
Vin d'honneur décès				Gratuit			

Salle A 169 m² 224 places (accès scène, loges, cuisine)							
Réunion / Assemblée Générale	½ journée (8h-13h)(14h-18h)	Gratuit	60			120	300
	Journée (8h-19h)	Gratuit	90			180	450
	Soirée (14h-02h)	Gratuit	90			180	450
Manifestation culturelle (loto, repas de famille, repas des associations)	½ Journée (8h-13h)(14h-18h)	Gratuit	120				
		Gratuit 60					
	Journée (8h-19h)	Gratuit	180	240	480	300	600
		Gratuit 90					
	Soirée (14h-02h)	Gratuit	180	240	480	300	600
		Gratuit 90					
Week-end	Gratuit	360	420	780	600	900	
	Gratuit 210						
Activités régulières		Gratuit					
Répétitions							
Vin d'honneur				75	100		
Vin d'honneur décès				Gratuit			

Salle B 148 m² 128 places						
Réunion / Assemblée Générale	½ journée (8h-13h)(14h-18h)	Gratuit	40		80	200
	Journée (8h-19h)	Gratuit	60		120	300
	Soirée (15h-02h)	Gratuit	60		120	300
Activités régulières Répétitions		Gratuit				

Tarifs Annexes pour la grande salle et la salle A uniquement						
	Associations		Particuliers		Entreprises & Organismes	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Cuisine	Gratuit	50	50	70	70	90
Sono	Gratuit	80	80	100	100	120
Chauffage - rafraichissement	35€ / jour					
GRADINS (mise en place et rangement)	Forfait : 50€					
Temps installation matériel sonorisation	Gratuit	Forfait : 50€				
Cautions						
Salle	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Ménage non réalisé	25€/heure					
Sono	750	750	750	750	750	750
Clés / badges	50€ / par clé ou badge					

Vaisselle	Tarifs
Caution	100,00 €
Tarif / personne (2 assiettes, couverts, 2 verres, tasse à café) la vaisselle de service est comprise	1,00 €
Pièces cassées	Tarifs
Fourchette	0,30 €
Grande cuillère	0,30 €
Petite cuillère	0,30 €
Couteau	0,30 €
Verre	0,40 €
Verre à pied	0,70 €
Tasse	1,00 €
Saladier	4,00 €
Plat	5,50 €
Assiette plate	2,50 €
Assiette à dessert	2,50 €
Plateau	4,50 €
Ravier	2,50 €
Louche	4,30 €
Petit couteau de cuisine	1,00 €

Conditionnement vaisselle	Tarifs
Boite de 25 personnes	25,00 €
Boite de 50 personnes	50,00 €

Prestations :	Salle Club		Salle Beau Soleil	
	Location	Caution	Location	Caution
Vin d'honneur	75,00 €	100,00 €	50,00 €	80,00 €
Soirée 15h00-2h00	150,00 €	72,00 €		
Journée 8h00-19h00	150,00 €	150,00 €		
Journée et soirée 8h00-2h00	170,00 €	170,00 €		
Week-end (samedi 8h00 au dimanche 18h00)	220,00 €	200,00 €		

Article 2 : salle de sport, terrains

Salle de sport / terrains		
	Commune	Hors commune
Terrain de badminton (intérieur)	30,00 par an	60,00 par an€
Location ponctuelle du terrain de badminton	2,00 €	3,00 €
Une Manifestation autre que sportive	150,00 €	150,00 €

Article 3 : Tarifs de l'Accueil Collectif de Mineurs et de l'accueil périscolaire

	Quotient familial	Tarif ½ journée		Tarif journée	
		Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Cat A	< ou = à 649€	4.39€	9.198€	6.36€	13.43€
Cat B	650 à 849€	5.45€	10.25€	7.88€	14.95€
Cat C	850 à 1049€	6.57€	11.36€	9.49€	16.56€
Cat D	1050 à 1249€	7.73€	12.52€	11.21€	18.28€
Cat E	1250 à 1549€	8.99€	13.79€	13.03€	20.10€
Cat F	>1550	10.30€	15.10€	14.95€	22.02€

Tarifs de la restauration	
Enfants	3,85 €
Enfants hors commune	4.16€
Adultes	5.00€
Agents de la collectivité	4,00 €

Article 4 : Tarifs garderie

Tarifs garderie		
	Ecole Charles Perrault	Ecole Saint Patern
16h30-16h45	0,35 €	
16h45-17h00	0,35 €	0,35 €
17h00-17h30	0,70 €	0,70 €
17h30-18h00	0,70 €	0,70 €
18h00-18h30	0,70 €	0,70 €
18h30 à 19h00	1,10 €	1,10 €
Au-delà de 19h00 forfait	5,00 €	5,00 €

Article 5 : Tarifs photocopies

Photocopies		
Dimension	Recto	Recto/Verso
A4	0,23 €	0,46 €
A3	0,30 €	0,60 €
Associations si dépassement forfait	0,10 €	0,10 €
Carte association photocopies	1€ en cas de perte	

Article 6 : Cimetière

Cimetière		
Concession	15 ans	27,44 €
	30 ans	54,88 €
	50 ans	91,47 €
Cavurne	15 ans	180,00 €
	30 ans	120,00 €

Article 7 : droit de place

Droit de place	
Commerces ambulants (branchement électrique compris)	110€/ an

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de

- De fixer le montant des tarifs communaux à partir du 1^{er} septembre 2021
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions

Comptes-rendus des commissions :

Synthèse du CR de la commission enfance jeunesse du 6 juillet 2021 par Marie-Odile DAYOT :

Portage de la CTG

Renouvellement de la convention RPE

Questionnaire 11-17 ans, sur 180 distribués 38 réponses reçus.

Lors de la prochaine commission, il sera évoqué le manque d'assistants maternels qui entraîne une problématique de garde des jeunes enfants sur le territoire.

Synthèse du CR de la commission communication du 22 juillet par Jean-Pierre BERTINET :

Le jeu concours est terminé, 3 gagnants ont été désignés, les lots seront à retirés le vendredi 30 juillet en Mairie.

La commission remercie les 25 participants.

L'entreprise pour le choix du logo et de l'identité visuelle a été choisie. Le logo sera dévoilé lors de la Cérémonie des Vœux prévue en janvier 2022.

Synthèse du CR de la commission commerce et artisanat du 26 juillet 2021 par Sandrine CLEMENT :

Point sur les différents baux et avenant de baux signés (local esthéticienne, boucher)

Bar la Rozell : une réflexion est entamée sur un éventuel rachat du fonds de commerce, pour ce faire une étude va être entamée par la mairie via la CCI afin d'en connaître le coût réel.

Maison Ferron : pour le moment ce bien ne serait plus à la vente.

Informations diverses :

Le maire et ses adjoints ont décidé de mettre en place le baptême civil.

Prochaines commissions :

Commission extra-municipale : le 30 août 2021 à 20h (mairie)
Commission communication : le 2 septembre 2021 à 20h00 (mairie)
Commission commerce et artisanat : le 7 septembre 2021 à 20h15 (lieu à définir)
Commission enfance, jeunesse : le 8 septembre 2021 à 20h00 (salle Club)
Commission bâtiment voirie : le 13 septembre 2021 à 19h00 (salle Club)
Planning des manifestations des associations : le 13 septembre à 20h15 (salle Beausoleil)

Séance levée à 20h15

Remerciements de Monsieur Le Maire à tous les adjoints et membres des commissions

**Prochain Conseil Municipale :
Le jeudi 30 Septembre 2021 à 19h00 salle Club**